

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1. Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### 2. Modalités d'inscription et documents contractuels

À la réception d'une commande de formation, DS FORMATION lui fait parvenir dans les 48 heures, une convention de formation professionnelle, en double exemplaire, telle que prévue par la loi. Le client est tenu de retourner cette convention de formation datée, signée et revêtue du cachet commercial de l'entreprise.

10 jours avant la formation, il sera communiqué au client confirmation du lieu, des dates et horaires des séances de formation.

A l'issue de cette formation, DS FORMATION adresse au client, une attestation de présence, une copie de la feuille d'émargement, les évaluations réalisées en fin de formation ainsi que la facture.

### 3. Tarifs, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes. DS FORMATION n'étant pas assujetti à la TVA. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, à réception de facture ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou par virement.

#### Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- indiquer explicitement sur la commande ou sur le bulletin d'inscription, et de joindre à DS FORMATION une copie de l'accord de prise en charge avant le début de la formation.
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le reliquat sera facturé au Client. Si DS FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par DS FORMATION est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### 4. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

### 5. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrit à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, DS FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **6. Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

### **- Par l'organisme de formation**

DS FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la formation.

Lorsque le report n'est pas possible, DS FORMATION procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

### **-Par le Client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la date de début de formation.

- En cas d'annulation par le Client entre 9 et 4 jours ouvrés avant la date de début de la formation, DS FORMATION facturera 50% du prix, non remisé, de la formation.

-Si l'annulation intervient dans les 3 jours qui précèdent la date de début de formation, ou pendant la formation, le règlement reste acquis à DS FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

## **7. Loi Informatique et libertés**

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'Organisme de formation. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email ou par voie postale à l'organisme de formation.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à DS FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DS FORMATION pour les seuls besoins desdits stages.

## **8. Supports de formation**

Les stagiaires et clients des formations dispensées par DS Formation ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Les supports de formation restent la propriété exclusive de DS Formation et/ou du formateur.

## **9. Confidentialité**

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## **10. Renonciation**

Le fait, pour DS FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **11. Loi applicable**

Les conditions générales et tous les rapports entre DS Formation et ses clients relèvent de la loi française.

## **12. Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.